

---

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 12680-2024  
DÉCRÉTANT UN EMPRUNT MAXIMAL DE 209 975 \$  
POUR L'ACQUISITION DU LOT 4 743 572 DU  
CADASTRE DU QUÉBEC, CIRCONSCRIPTION  
FONCIÈRE DE PORTNEUF

---

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Fossambault-sur-le-Lac, tenue le \_\_\_\_\_, à l'endroit ordinaire des réunions du conseil, à laquelle étaient présents :

Son Honneur le Maire : Monsieur Jacques Poulin

Mesdames les conseillères et messieurs les conseillers :

Roxane Boutet, conseillère, district n° 1  
Michael Tuppert, conseiller, district n° 3  
Myriam Deroy, conseillère, district n° 4  
Emmanuelle Roy, conseillère, district n° 5  
Marcel Gaumond, conseiller, district n° 6

Formant quorum des membres du conseil, sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Poulin.

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac est régie par les dispositions de la « *Loi sur les Cités et Villes* »;

ATTENDU QUE la Ville de Fossambault-sur-le-Lac désire acquérir le lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf;

ATTENDU QU'un avis de motion de l'adoption du présent règlement a été donné lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'il y a eu dépôt du projet de règlement lors de la séance ordinaire du conseil du 10 décembre 2024;

ATTENDU QU'une copie du projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard 72 heures avant la séance et que tous les membres du conseil présents déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture;

EN CONSÉQUENCE;

IL EST PROPOSÉ par la conseillère \_\_\_\_\_

APPUYÉ par la conseillère \_\_\_\_\_

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ :

D'adopter le Règlement numéro 12680-2024 décrétant un emprunt maximal de 209 975 \$ pour l'acquisition du lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf.

**QU'il soit statué et décrété par ce règlement ce qui suit :**

**ARTICLE 1 TITRE**

Le titre du présent règlement est « Règlement numéro 12680-2024 décrétant un emprunt maximal de 209 975 \$ pour l'acquisition du lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Portneuf ».

**ARTICLE 2 PRÉAMBULE**

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**ARTICLE 3 BUT**

Le conseil municipal est autorisé à faire l'acquisition du lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, tel que démontré dans l'encadré vert, sur le plan joint à l'Annexe « A ».

**ARTICLE 4 DÉPENSES AUTORISÉES**

Le conseil municipal est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas un montant de 209 975 \$ incluant les taxes nettes pour l'acquisition du lot 4 743 572 du cadastre du Québec, circonscription de Portneuf, dont les termes sont spécifiés dans l'offre d'achat à l'Annexe « B ».

**ARTICLE 5 EMPRUNT**

Aux fins d'acquitter les dépenses décrétées au présent règlement, le conseil municipal est autorisé à emprunter une somme de 209 975 \$ sur une période de 20 ans.

**ARTICLE 6 REMBOURSEMENT DE L'EMPRUNT**

**Imposition sur l'ensemble des immeubles imposables de la Ville**

Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de 100 % de l'emprunt décrété par le présent règlement, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables de la Municipalité, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après la valeur telle qu'elle apparaît sur le rôle d'évaluation en vigueur chaque année, laquelle correspond à la portion de l'emprunt attribuable aux immeubles non imposables du secteur concerné.

**ARTICLE 7 RÉPARTITION DES DÉPENSES DANS L'ESTIMATION**

S'il advient que l'une ou l'autre des appropriations dans le présent règlement soit plus élevée que la dépense qui est effectuée en rapport avec cette appropriation, l'excédent peut être utilisé pour payer toutes autres dépenses décrétées par le présent règlement et dont l'estimation s'avère insuffisante.

**ARTICLE 8      APPROPRIATION DE SUBVENTIONS**

Le conseil municipal affecte à la réduction de l’emprunt décrété au présent règlement toute contribution ou subvention qui pourra être versée pour le paiement d’une partie ou de la totalité de la dépense visée à l’article 4.

Le conseil affecte également, au paiement d’une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l’emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention lorsqu’il s’agit d’une diminution du terme décrété au présent règlement.

**ARTICLE 9      ENTRÉE EN VIGUEUR**

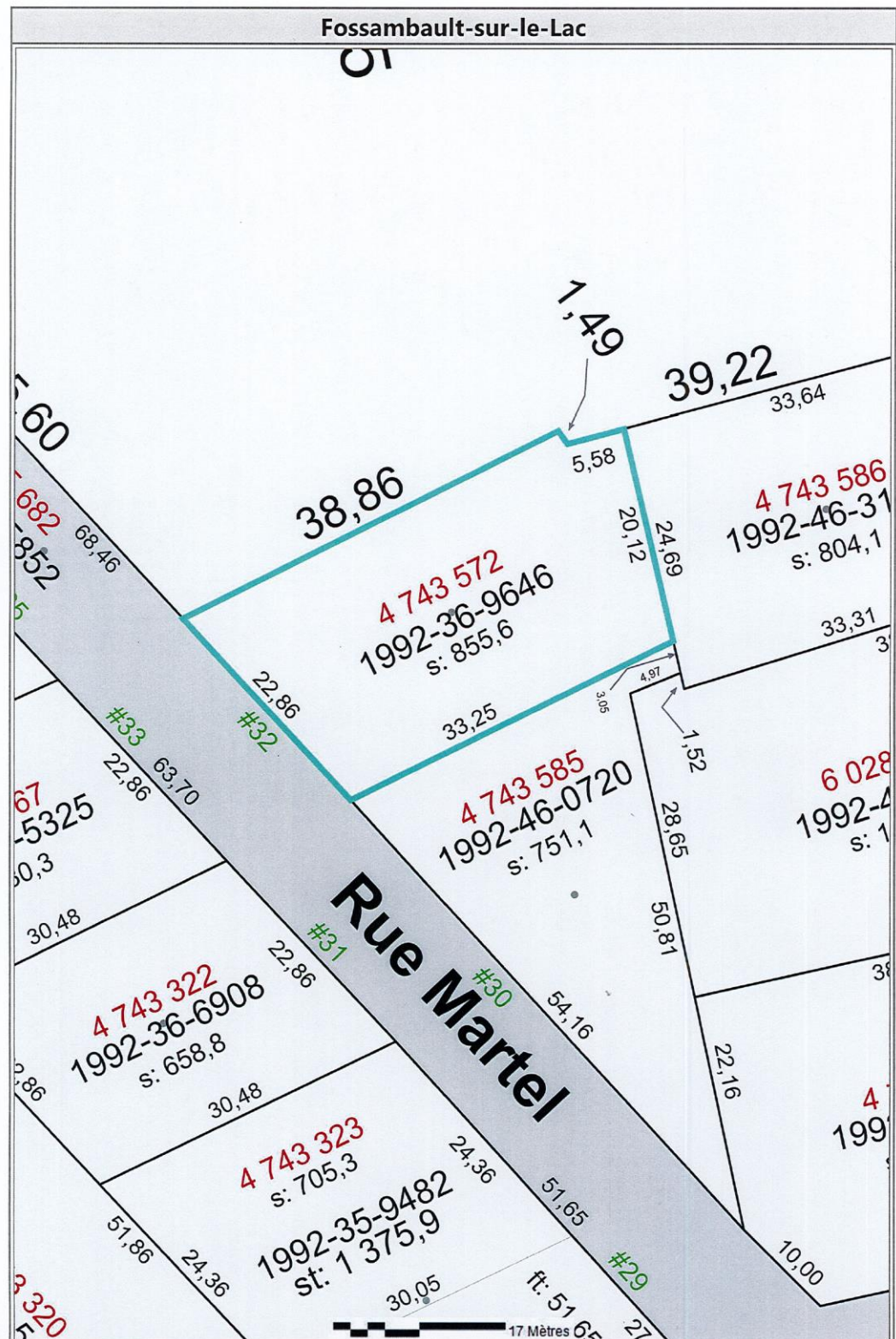
Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Fossambault-sur-le-Lac ce \_\_\_\_<sup>e</sup> jour de \_\_\_\_\_ 2024.

\_\_\_\_\_  
Jacques Poulin, maire

\_\_\_\_\_  
Jacques Arsenault, greffier  
CRHA

# ANNEXE « A »



## ANNEXE « B »



### OFFRE D'ACHAT

#### Vendeur

Nom : Daniel Lapierre  
Adresse : 32, rue Martel  
Ville : Fossambault-sur-le-Lac  
Code postal : G3N 2E9  
Tél. : (418) 571-7593

#### Acheteur

Nom : Ville de Fossambault-sur-le-Lac  
Adresse : 145, rue Gingras  
Ville : Fossambault-sur-le-Lac  
Code postal : G3N 0K2  
Tél. : (418) 875-3133

#### Promesse d'achat sur la propriété suivante :

Adresse : 32, rue Martel  
Ville : Fossambault-sur-le-Lac  
Lot : 4 743 572  
Type de bâtiment : Immeuble  
Montant : 200 000 \$ plus les taxes applicables  
Date de prise de possession : À la signature de l'acte notarié

#### Offre aux conditions suivantes :

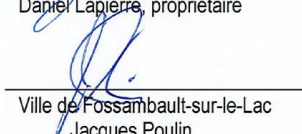
L'acceptation d'un règlement d'emprunt par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH).

Les remises de taxes aux différents paliers gouvernementaux seront effectuées par autocotisation de l'acheteur.

Les frais du notaire sont à la charge de l'acheteur.

#### Signatures :

Vendeur :   
Daniel Lapierre, propriétaire

Acheteur :   
Ville de Fossambault-sur-le-Lac  
Jacques Poulin  
Maire

Acheteur :   
Ville de Fossambault-sur-le-Lac  
Jacques Arsenault, CRHA  
Directeur général

Date : 5/12/2024